

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 34

présenté par

M. Robert et les membres du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste

**ARTICLE 70****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Après l'alinéa 3, insérer les trois alinéas suivants :

« II *bis*. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juin 2013, un rapport sur la faisabilité d'une extension du financement du revenu de solidarité active pour tous les jeunes de moins de 30 ans de la France d'outre-mer et de la France hexagonale, en vue d'une prise en charge intégrale de leur salaire, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de formation.

« Cette extension serait conditionnée par le fait que les entreprises partenaires s'engageraient à former ces jeunes et leur offriraient un contrat d'embauche d'une durée au moins égale à celle de leur formation, lorsqu'ils obtiennent leur diplôme ou leur qualification professionnelle.

« Dans le cas d'un non-respect de l'engagement d'embauche, les entreprises devraient rembourser la somme versée au titre de cette extension du revenu de solidarité active. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à proposer l'embauche pendant une durée déterminée des jeunes actifs ou pas, à l'issue de leur contrat d'apprentissage, et de leur donner ainsi une première expérience professionnelle.

L'intérêt du dispositif est double :

- d'une part, il propose aux entreprises d'alléger la prise en charge de la formation d'un jeune, pendant une période donnée, à la condition de l'embaucher.

- d'autre part, si l'embauche n'est pas honorée par l'entreprise partenaire, celle-ci s'engage à rembourser l'investissement réalisé par l'organisme qui aura contribué au versement du RSA.

Dans tous les cas, le jeune bénéficiera au minimum d'une formation, et la dépense investie sera rétrocédée à l'organisme contributeur.